

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DG/277**

**OBJET : PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE "FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE"**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-1 relatif aux modifications des contrats en cours d'exécution n'en bouleversant pas l'économie ;

**Vu** l'accord-cadre relatif à la fourniture de repas en liaison froide, conclu pour une durée allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2025 ;

**Vu** le projet d'avenant n°1, ayant pour objet de proroger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire ;

**Considérant** que la procédure de renouvellement de l'accord-cadre est en cours et qu'il importe de permettre sa bonne finalisation dans des conditions de sécurité juridique et matérielle satisfaisantes ;

**Considérant** que la modification proposée ne constitue qu'une modification contractuelle mineure, limitée à la prorogation de la durée, sans incidence sur l'objet ni sur les conditions économiques substantielles du contrat initial ;

**DECIDE**

**Article 1** L'approbation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre portant sur la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles LES ROCHES et LES ROSSIGNOTS conclu avec l'opérateur économique ARMOR CUISINE S.A.S.U, dont le siège social est situé 2-12 RUE LAVOISIER - 93000 BOBIGNY, inscrite au R.C.S. de Bobigny sous le numéro B 302 136 098

**Article 2** : De signer ledit avenant avec l'opérateur économique susmentionné.

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20250902-DEC-2025-277-AR  
Date de télétransmission : 02/09/2025  
Date de réception préfecture : 02/09/2025

**Article 3** : Cet avenant a pour objet de proroger la durée de l'accord-cadre susmentionné jusqu'au 1er novembre 2025.

**Article 4** : Toutes les autres stipulations de l'accord-cadre initial demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

**Article 5** : L'exécution de la présente décision est confiée à la Direction Générale des Services.

**Article 6** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Responsable du Restaurant municipal,
- L'opérateur économique visé par la présente décision.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 29 août 2025**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le .....

Et de la notification

Le .....

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet :*

*- soit d'un **recours gracieux** adressé à Madame le Maire de Nangis, Hôtel de Ville – Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux. En cas de silence gardé pendant deux mois, celui-ci vaut décision implicite de rejet, laquelle peut être contestée devant le juge administratif.*

*- soit d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – CP 8630 – 77008 MELUN Cedex, dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat ou de la décision expresse ou implicite de rejet faisant suite à un recours gracieux. Le recours contentieux peut être introduit par voie postale ou via l'application **Télérecours citoyens** accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux articles R.414-1 et suivants du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250902-DEC-2025-277-AR  
Date de télétransmission : 02/09/2025  
Date de réception préfecture : 02/09/2025



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

**Ville de Nangis**

Hôtel de Ville – rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Représentée par Mme Nolwenn Le Bouter, Maire,

N° de SIREN : 217 703 271 00015

Courriel : dg@mairie-nangis.fr

**B - Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**ARMOR CUISINE S.A.S.U.**

10-12 RUE DES LONGS SILLONS - 77120 COULOMMIERS

Siège Social : ARMOR CUISINE 2-12 RUE LAVOISIER - 93000 BOBIGNY

Numéro SIRET : 401 346 978 00018

Mail : [restauration@armorcuisine.com](mailto:restauration@armorcuisine.com)

**C - Objet du marché public**

**Objet du marché public:**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

N° de marché public : 03/2022

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Date de la notification du marché public : 30 juillet 2021

Durée d'exécution du marché public : 3 ans à compter du 15 août 2022.

Montant initial de l'accord-cadre : sans minimum ni maximum

## D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre la bonne finalisation de la procédure de renouvellement, la durée de validité de l'accord-cadre est prorogée jusqu'au **1er novembre 2025**.

L'article 4.2 du CCAP est ainsi modifié :

Au lieu de :

« Les prestations seront exécutées dans le délai de 3 années maximum à compter du 15 août 2022 »

Lire :

« Les prestations débuteront à compter du 15 août 2022 et s'achèveront au 1<sup>er</sup> novembre 2025. »

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

*(Cochez la case correspondante.)*

Non

Oui

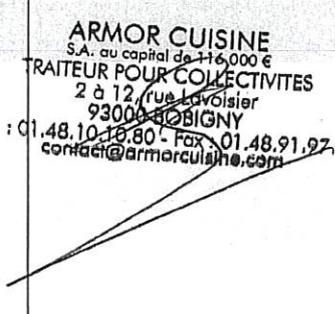
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PESNAUX Zineb Directrice	01-08-25 Bobigny	 ARMOR CUISINE S.A. au capital de 16,000 € TRAITÉUR POUR COLLECTIVITES 2 à 12, rue Lavoisier 93000 BOBIGNY Tél. : 01.48.10.16.80 - Fax : 01.48.91.97.81 contact@armorcuisine.com

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice****Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nangis , le 1<sup>er</sup> août 2025

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Mme Nolwenn Le Bouter  
Maire de Nangis



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250902-DEC-2025-277-AR  
Date de télétransmission : 02/09/2025  
Date de réception préfecture : 02/09/2025